



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES — POINT RELAIS

BE Relay — réception, garde et remise des colis

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	CLASSIFICATION
AGS-PAR-04	V1.0 — définitive	29 septembre 2026	Contractuel

ENTRE :

la société **AGRISHOP GABON SARL**, au capital de 100 000 FCFA, siège social : Akanda, Province de l'Estuaire, République Gabonaise, RCCM : en cours d'immatriculation, NIF : en cours d'attribution, exploitant la plateforme **BEAgriShop**, représentée par son gérant, Monsieur BE ONDO Dartial Phérie, ou par délégation par son Directeur Général Adjoint, Monsieur ESSONO MOUHAMED SIDI Anthony, ci-après « **BEAgriShop** » ;

ET :

Nom / Raison sociale	
Nom commercial / enseigne	
Représenté par	
Pièce d'identité (type, n°)	
RCCM / NIF / patente (si applicable)	
Adresse et repère	
Téléphone Mobile Money (versements)	+241
Opérateur	☐ Airtel Money ☐ Moov Money

ci-après « **le Point Relais** ».

Nom du commerce	
Horaires d'ouverture	
Capacité de stockage (nombre de colis)	
Stockage frais disponible	☐ Oui (réfrigérateur/congélateur) ☐ Non

Article 1 — Objet

Le Point Relais reçoit les commandes déposées par les livreurs, les conserve dans de bonnes conditions et les remet aux clients qui viennent les retirer.

Article 2 — Rémunération

BEAgriShop verse au Point Relais **200 FCFA par colis remis au client** (retrait confirmé par le code secret). Exemple : 60 colis remis dans la semaine = **12 000 FCFA**, reversés en fin de semaine. Le Point Relais bénéficie en outre de la visibilité sur la carte des points relais et du passage de clients dans son commerce.

Article 3 — Obligations du Point Relais

- Scanner ou confirmer chaque colis à sa **réception** dans l'application ; vérifier l'état de l'emballage.
- Conserver les colis dans un endroit propre, sec, à l'abri et hors de portée du public ; placer les produits frais au froid lorsqu'il en dispose.
- Remettre le colis **uniquement contre le code secret à 4 chiffres** du client et enregistrer la remise.
- Garder chaque colis **72 heures** au maximum puis signaler les colis non retirés pour retour.
- Tenir à jour son statut « ouvert / complet » et ses horaires.

Article 4 — Responsabilité

Le Point Relais répond de la perte ou de la détérioration d'un colis survenue pendant sa garde du fait d'une négligence. Il n'est pas responsable de la qualité intrinsèque des produits.

Article 5 — Reversements

BEAgriShop encaisse le paiement du client (Mobile Money via PVit, ou espèces à la livraison lorsque ce mode est ouvert) et le conserve **en séquestre** jusqu'à la remise effective, confirmée par le **code secret à 4 chiffres** donné par le client. Les sommes dues au Point Relais, nettes de la rémunération de BEAgriShop, sont versées **chaque semaine (vendredi ou samedi)** sur le numéro Mobile Money déclaré, avec un relevé détaillé disponible dans son espace.

Article 6 — Données personnelles et confidentialité

Le Point Relais n'utilise les coordonnées des clients que pour exécuter la commande ; il s'interdit de les conserver, de les démarcher ou de les communiquer. Il respecte la confidentialité des conditions commerciales et des outils de BEAgriShop.

Article 7 — Durée — Résiliation

Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**, sans exclusivité. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de **quinze (15) jours** notifié par écrit (WhatsApp ou courriel compris). BEAgriShop peut suspendre ou résilier sans préavis en cas de fraude, de faute grave, d'atteinte à la sécurité des clients ou de manquements répétés au Règlement des partenaires. Les commandes en cours sont honorées et les sommes dues reversées au plus tard au cycle suivant.

Article 8 — Indépendance

Le Point Relais exerce en toute indépendance. Le présent contrat ne crée ni lien de subordination, ni contrat de travail, ni mandat social. Il reste seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 9 — Documents contractuels — Litiges

Font partie du contrat : le présent document, le **Règlement des partenaires**, la **Grille tarifaire** en vigueur et la fiche de formation correspondante. Toute modification des taux est notifiée au moins **trente (30) jours** avant son application. Les litiges sont soumis à une tentative de règlement amiable de 30 jours, puis aux juridictions compétentes de Libreville ; le droit gabonais et le droit OHADA sont applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à la date de la dernière signature.

Pour AGRISHOP GABON SARL

Le Gérant ou le DGA délégué
« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Le Point Relais

« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Signature

Signature